

Nanterre, le 27 mai 2025

**DPEA-3 Brigades départementales
de remplacement**

DSDEN 92-DPEA n°2025-20

Affaire suivie par :

Marine Carrié

Cheffe du bureau DPEA-3

ce.dsden92.brigades@ac-versailles.fr

☎ : 01.71.14.27.51

L'inspecteur d'académie,
Directeur académique des
services de l'Éducation
nationale des Hauts-de-Seine

à

Diffusion :

Pour attribution : **A** Pour Information : **I**

	DSDEN	ESPE
	78	Universités et IUT
	91	Gds. Etabs. Sup
I	92	CANOPE
	95	CIEP
	Circonscriptions	CIO
	78	CNED
	91	CREPS
A	92	CROUS
	95	DDCS
	Inspection 2nd degré	78
	Divisions et Services, CT et CM	91
		92
	Lycées	95
	78	DRONISEP
	91	INS HEA
	92	INJEP
	95	SIEC
	Collèges	UNSS
	78	Représentants des Personnels, 1 ^{er} degré
	91	
	92	78
	95	91
	Écoles	92
	78	95
	91	Représentants des Personnels, 2nd degré
A	92	
	95	Associations de parents d'élèves académiques
	Écoles privées	
	Collèges privés	78
	Lycées privés	91
	MELH	92
	LYCEE MILITAIRE	95
	EREA	
	ERPD	

Mesdames, Messieurs les
professeurs des écoles
affectés en brigade
départementale

Objet : Organisation des missions des brigades départementales
- rentrée scolaire 2025

Références :

- Décret n°89-825 du 9 novembre 1989 portant attribution d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement aux personnels assurant des remplacements dans le premier et le second degré ;

Annexe :

- Organisation du temps scolaire prévue à la rentrée 2025

POINTS CLES :

Cette circulaire s'adresse aux professeurs des écoles, titulaires ou contractuels, affectés en brigades départementales de remplacement.

CALENDRIER :

Date limite de réponse au sondage :

13 juin 2025 pour les enseignants titulaires

15 juillet 2025 pour les enseignants contractuels

CONTACT en cas de difficultés :

Bureau DPEA-3 – Brigades départementales de remplacement
: ce.dsden92.brigades@ac-versailles.fr

Nature du document :

Nouveau

Modifié

Le présent document comporte :

Circulaire 5 p.

Annexe 2 p.

Total 7 p.

Vous êtes affecté(e) à partir du 1^{er} septembre 2025, sur un poste d'enseignant remplaçant en brigade départementale, et à ce titre je vous invite à lire avec attention la présente circulaire.

Les postes de brigade départementale de remplacement (codés REM TR G0000 ZBF) sont implantés sur la zone départementale. Les remplaçants ont vocation à intervenir en fonction des nécessités de service sur tout le département pour remplacer les enseignants mobilisés sur les dispositifs suivants :

- Stage de formation continue ;
- Formation CAPPEI ;
- Congés de formation professionnelle
- Congés maladie longs

**Nouveauté
2025**

1. Votre rattachement administratif :

1.1. Votre école de rattachement

Votre arrêté de nomination mentionne une affectation dans une école: il s'agit de votre rattachement administratif.

Votre école de rattachement est l'établissement dans lequel vous devez vous rendre systématiquement lorsqu'aucune mission de remplacement ne vous a été adressée. En l'absence de remplacement attribué, toute absence injustifiée dans votre école de rattachement fera l'objet d'une reprise sur rémunération pour service non fait.

Rappel : Vous effectuerez votre pré-rentrée dans la circonscription de votre école de rattachement, le 29 août 2025. Votre procès-verbal d'installation sera signé à cette occasion.

1.2. Vos échanges avec l'administration

Au cours de l'année, les communications relatives à votre situation administrative vous seront adressées via votre circonscription de rattachement, quel que soit le lieu effectif du remplacement.

Il vous appartient de transmettre vos demandes d'autorisations d'absences, ainsi que vos justificatifs, par la voie hiérarchique c'est à dire par l'intermédiaire de la circonscription dont vous dépendez.
Ainsi, pour toute absence, vous préviendrez, sans délai, votre circonscription de rattachement.

En parallèle, et afin de faciliter l'organisation des remplacements, nous vous remercions de prévenir sans délai le bureau DPEA-3 de toute absence.

2. Votre positionnement sur une mission de remplacement

2.1. Les différentes missions de remplacements

Stages de formation continue : La durée de ces missions est variable en fonction du stage (d'une demi-journée à plusieurs semaines). Ces missions de remplacement sont communiquées, dans la mesure du possible, une semaine avant le début du stage.

A noter : des envois d'ordre de mission tardifs peuvent être observés notamment en cas d'absence d'un remplaçant.

Formation CAPPEI : Les enseignants retenus sur la formation préparant au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI) bénéficient d'un certain nombre de stages de préparation au cours de l'année. Les brigades positionnées sur ce type de remplacement effectueront leurs missions sur une classe relevant de l'enseignement spécialisé. Un binôme stagiaire-brigade CAPPEI est constitué en début d'année scolaire afin que les remplacements soient assurés par la même personne tout au long de l'année. En dehors de ces périodes, vous pourrez être sollicité(e) sur d'autres missions de remplacement autre que de l'enseignement spécialisé.

Congés de formation professionnelle : Les enseignants dont la demande de congé de formation professionnelle a été acceptée, sont remplacés pour toute la durée de leur formation. La mission de remplacement tiendra compte de la durée mais aussi des modalités de formation. Dans la mesure du possible, les remplacements de l'enseignant seront assurés par la même brigade. L'ensemble des périodes de remplacement seront communiquées en début d'année scolaire. En dehors de ces périodes, vous pourrez être sollicité(e) sur d'autres missions de remplacement.

Nouveauté 2025 **Congés de maladie longs :** à l'occasion d'absences prolongées pour motif médical (exemple : CLM, CITIS,...) les brigades départementales assureront ces remplacements.

2.2. Le recueil de vos préférences

La répartition des remplaçants sur les différentes missions tiendra compte, dans la mesure du possible, des critères suivants :

1. Les besoins en remplacement programmés sur l'année 2025-2026,
2. Les vœux exprimés par le remplaçant
3. Votre situation personnelle (ex : lieu de résidence, moyens de transport)

Nouveauté 2025 Le recueil de vos préférences s'effectuera via un questionnaire en ligne dont vous trouverez le lien ci-dessous :

<https://edu-sondage.ac-versailles.fr/index.php/635992?lang=fr>

Il s'agit d'un questionnaire à titre indicatif, nous vous rappelons que vous êtes susceptible d'être positionné(e) sur tout type de remplacement.

Nous vous remercions de compléter ce questionnaire **avant le 13 juin 2025**.

Les enseignants contractuels ayant connaissance de leur affectation plus tardivement devront compléter ce questionnaire **avant le 15 juillet 2025**.

2.3. L'attribution de vos missions de remplacement

Les missions de remplacement sont attribuées par le bureau DPEA-3, en lien avec les circonscriptions. Celles-ci vous seront adressées **uniquement sur votre adresse mail académique via l'application de gestion du remplacement ARIA**.

Votre ordre de mission comportera les éléments suivants :

- La date du remplacement
- Le nom de l'enseignant(e) à remplacer
- L'école où se déroule votre remplacement ainsi que ses coordonnées

Vous trouvez en Annexe 1, les horaires des écoles par commune.

2.4. Vos obligations en qualité de brigade départementale de remplacement

A la réception de votre ordre de mission (« avis de suppléance » dans Aria), il vous appartient de prendre impérativement contact avec l'établissement et l'enseignant que vous devez remplacer, dans un souci d'assurer la continuité pédagogique.

Votre ordre de mission comporte le numéro de téléphone de l'école ainsi que son UAI qui constitue également son adresse mail. Ex : Pour un remplacement dans l'E.E.PU Paul Langevin A à Gennevilliers (UAI : 0920225V) l'adresse mail est : ce.0920225V@ac-versailles.fr.

Nous vous rappelons que vous devez être présent 10 minutes avant le début des cours pour assurer l'accueil des élèves.

Par principe, le bureau DPEA-3 anticipe vos remplacements mais, de façon exceptionnelle, certaines missions en cours peuvent être modifiées en fonction des nécessités de service. Dès lors qu'une mission de remplacement vous est communiquée, vous devez vous y rendre sans délai.

J'attire votre attention sur la nécessité de bien considérer votre zone géographique d'intervention comme étant l'ensemble du département des Hauts-de-Seine. Ainsi, au cours de l'année scolaire, vous êtes susceptible d'effectuer des remplacements dans toutes les circonscriptions qui composent le département.

De même, en qualité de remplaçant brigade, vous êtes susceptible d'intervenir indifféremment dans toutes les classes, tous niveaux, spécialisées ou non (école élémentaire et maternelle, A.S.H., SEGPA, ULIS). En cas d'absence de remplacement programmé par le bureau DPEA-3, votre circonscription peut également vous mobiliser sur tout type de remplacement.

Toute absence non justifiée (y compris dans l'école de rattachement) entraîne un service non fait.

3. Les indemnités de sujétions spéciales de remplacement

3.1. Les personnels éligibles

Les contraintes liées aux remplacements effectués hors de l'école de rattachement par les personnels sur postes de brigades départementales de remplacement sont compensées par l'octroi d'une indemnité de sujétions spéciales de remplacement (ISSR). Cette indemnité est versée aux professeurs des écoles titulaires. Conformément à la réglementation citée en référence, les enseignants contractuels positionnés sur des postes de brigade de remplacement n'y sont pas éligibles.

3.2. Les remplacements concernés

Toutes missions de remplacement donnent droit au versement d'ISSR.

Le montant de l'ISSR est calculé en tenant compte de votre résidence administrative à savoir, votre école de rattachement. Le versement est effectué deux mois après le remplacement. Pour pouvoir bénéficier de l'indemnité, le remplacement doit avoir été effectivement réalisé.

Par ailleurs, vous bénéficiez de l'indemnité REP/REP+ dès lors que vous effectuez une mission de remplacement dans un établissement d'exercice relevant de l'éducation prioritaire.

Signé : Frédéric FULGENCE

ANNEXE 1 : Organisation du temps scolaire prévue a la rentrée 2025

Commune	Horaires des 4 journées	5 ^{ème} matinée
Antony	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 13h45 – 16h15	
Asnières sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Bagneux	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30	
Bois-Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Boulogne Billancourt	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Bourg la Reine	L, M, J, V Ecoles maternelles : 8h50 – 12h10 / 13h40 – 16h20 Ecoles élémentaires : 8h45 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Chatenay Malabry	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Chatillon	L, M, J, V Ecoles maternelles : 9h00 - 12h00 / 13h30 - 16h30 Ecoles élémentaires Gambetta, M Doret, J. Verne, Langevin Wallon : 8h45 - 11h45 / 13h30 - 16h30 Ecoles élémentaires et primaires Joliot-Curie, les Sablons : 9h00 - 12h00 13h30 - 16h30	
Chaville	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clamart	L, M, J, V 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30 <u>Sauf</u> maternelles Les Rochers et Gathelot, et les élémentaires et primaires Louise Michel, Jean de la Fontaine, Panorama, Jules Ferry, Les Rochers et Mairie 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Clichy	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h45 – 16h30	
Colombes	L, M, J, V 9h00-12h00 / 13h30-16h30	
Courbevoie	L, M, J 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30 V 8h30 – 11h30	mercredi 8h30 – 11h30
Fontenay aux Roses	L, M, J, V 8h30 – 12h / 14h – 16h30	
Garches	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Gennevilliers	L, M, J, V Ecoles maternelles : 8h35 -11h45 / 13h35 – 16h25 Ecoles élémentaires : 8h30 -11h50 / 13h50 – 16h30	
Issy les Moulineaux	L, M, J, V 8h45- 11h45 / 13h30 – 16h30	

Commune	Horaires des 4 journées	5^{ème} matinée
La Garennes Colombes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Le Plessis Robinson	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	
Levallois-Perret	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h15 – 16h15	
Malakoff	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Marne la Coquette	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Meudon	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30	
Montrouge	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Nanterre	L, M, J, V 8h45 – 12h00 / 13h45 – 16h30	
Neuilly sur Seine	L, M, J, V 8h30 – 12h00 / 14h00 – 16h30 Sauf maternelle Dulud et primaire Charcot : 8h30 - 12h00 / 13h55 - 1625	
Puteaux	L, M, J, V 8h30-11h30 / 13h30-16h30	
Rueil-Malmaison	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Saint Cloud	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sceaux	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Sèvres	Maternelles : 8h30 -11h30 / 13h30 -16h30 Elémentaires : 8h30 -12h00 / 14h00 -16h30	
Suresnes	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vanves	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Vaucresson	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h30 – 16h30	
Ville d'Avray	L, M, J, V 8h30 – 11h30 / 13h20 – 16h20	
Villeneuve la Garenne	L, M, J, V 8h30 – 11h45 / 13h30 – 16h15	